

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA  
CANTON DE SAINT AMOUR  
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



## Arrêté de circulation

**La Maire de Val-Sonnette,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande en date du 5 avril 2024 de l'entreprise COLAS SJE pour des travaux d'aménagement d'un trottoir à Bonnaud 39190 VAL-SONNETTE à compter du 15 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation sera alternée à partir du numéro 1 de la rue des Ormois jusqu'à l'intersection de la rue Principale avec le chemin des Prés Noirs à Bonnaud 39190 VAL-SONNETTE du 15 au 25 avril 2024 ;

**Article 2 :** l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :** A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenue de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

**Article 4 :** Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, 8 avril 2024  
La Maire de VAL-SONNETTE,  
Brigitte MONNET

